

## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 31/05/2017

Le 31/05/2017 à 19:59 les copropriétaires de l'immeuble, Résidence LE BELVEDERE se sont réunis en Assemblée Générale sur convocation régulièrement adressée par le syndic IMMO DE FRANCE PARIS ILE-DE-FRANCE, à tous les copropriétaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les Copropriétaires présents et par les mandataires qui s'étaient faits représenter soit : **506042 / 1000000** Tantièmes.

### Sont ABSENTS et NON REPRÉSENTÉS avant l'ouverture des votes :

SCI ABIGAIL (2638), M. ABOURA Chamsedean (989), Mme ACCOT G.OU MME ACCOT I (2348), SCI AD2PV (1723), SCI AHAVA -MR BELLAICHE PH. (2165), M. & Mme AHOLOU PLACIDE (2208), M. & Mme AIZCORBE JOSE (191), Mme ALLAIN/GICQUEL ELIANE (1564), M. ALOUI MONJI (447), M. & Mme ALOUI MONJI (2458), M. & Mme ALTUR J-BAPTISTE/ISABELLE (149), Mme AMAR SARAH (1222), M. & Mme ANDRE STEPHANE (968), M. & Mlle ANENTO F. - PERIAUX V. (3333), Mlle ANENTO FRANCOISE (1702), Mlle ANENTO FRANCOISE (190), M. & Mme AVIGES ABRAM (2756), M. & Mlle BAKU/GUEHI BOBA/STEPHANIE (2240), M. & Mme BARBARA EZEQUIEL (191), M. & Mme BARBIN ANDRE (340), M. & Mme BARDY LIGERON PHILIPPE ANNE (149), Mme BARREAU EVA (1575), M. BARROT ADRIEN (138), M. BASARTE ROBERT (1064), Mlle BATTRE Ingrid (154), M. BAUDOUY NICOLAS (1199), M. & Mme BEAUSSET DOMINIQUE (2251), INDI. BELLANGER (2351), M. BELLEC JEAN-PIERRE (149), M. BELLETOILE JULIEN (1394), M. BENAYOUN (917), M. BENHAIM HAROLD (149), M. BERARD ROLAND (1118), INDI. BERETTI -MME BERETTI ANNE (224), M. BIANQUIS VINCENT (920), M. & Mme BIBIAN JEAN MARIE (2441), INDI. BIRCKENER - M/MME BIRCKENER JEAN (1612), M. BITAN GABRIEL (2096), M. BLANCHARD THIERRY (144), SCI BLIMA (2384), Mlle BLIN CHRYSTELE (235), M. BLOCOURT (2666), M. & Mme BOCCARA VICTOR (149), M. BOEDA MAURICE (1064), INDI. BONNEVIE (1666), M. & Mme BORHANI ALAMDARI BIJAN (2875), Mlle BORREL ALEXIA (134), Mme BOSSET CELINE (138), INDI. BOUCHER (149), CONS. BOUCHER C/O MR BOUCHER CYRIL (1277), M. & Mme BOUCHET JEAN (2468), Mme BOURBON CLAUDETTE (1570), Mme BOURICAT MAUD (2581), M. & Mme BOURON MICHEL (2309), M. BOURREL JEAN-PHILIPPE (128), M. & Mme BOUYAHIA MOHAMMED (1064), Mme BOYER/BAILLARD MARIE-CHRISTINE (2363), Mme BROCAS SEVERINE (1490), Mme BUCHNER SYLVIANE (1500), SCI BULLE (770), M. & Mme BUNEL (154), Mme CAJTAK JOELLE (2245), Mme CAMPIGNON/BENNETT RITA (2287), Mme CANALE LAETITIA (1549), M. & Mme CANDILIS TAKIS (149), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (1213), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (228), M. CARLE JEAN (2609), Mme CARRE-BARBOU MARIE-FRANCOISE (2564), M. CARRE MICHAEL (149), M. & Mlle CASSIM/GUILLAUMET SAMIR/EVELYNE (1058), M. & Mme CHABOT/DORGLER ERIC/CAROLE (2049), M. CHADELAT Dominique (144), M. CHAMBOREDON JEAN-CLAUDE (1506), M. & Mme CHAN MICHEL (2851), Mme CHAOUAT JACQUELINE (840), M. CHAUVET GILLES (2192), M. CHAUVIN GUY (186), M. & Mme CHAVELAS IOANNIS (144), Mlle CHEDEVILLE JOSIANE (2384), Mlle CHEREL GINETTE (134), M. CHERFA MESAOUUD (149), Mme CHOPIN/GESLIN MARIE (154), Mlle CHOTRO ISABELLE (990), M. & Mme CHTEREV VLADIMIR (144), M. & Mlle CIBOT/GOUYET FRANCOIS/BEATRICE (144), M. & Mme CIRAVEGNA DIDIER (144), M. & Mme CLAIRET FRANCIS (154), INDI. CLARYS (1617), SA CMCIC LEASE (25110), M. COHEN ALEXANDRE (2102), Mme COHEN NADINE (154), M. & Mme COMTE-TROTET DAVID (138), M. COULON PIERRE/ MME CARPENTIER (2149), M. & Mme COURBOULAY CHRISTIAN (2958), M. CUNIN PATRICK (958), Mme CURIE MARIE-CLAUDE (1345), M. CYWIE CHRISTIAN (494), MM. DAGNAUD/DELESTRE FRANCOIS/FABRICE (144), Mme DANG NGOC THI VIET VAN (2389), SCI DANJON -MR RABOSSEAU FRANCK (1812), M. DARCOS (2470), M. & Mme DARCOS ROBERT (191), M. & Mme DARRE Eric/Fabienne (149), M. & Mme DASNIERE-INI THIERRY (149), M. & Mme DAUTRIAT ALAIN (2596), M. DE ALMEIDA ARMENIO (989), Mlle DECHELLE CLAUDINE (1134), INDI. DEGONVILLE THIERRY (1421), M. DELAPORTE CYRIL (1064), M. & Mme DELAUNAY JACQUES (1836), M. DELCOURTE FRANCOIS (1111), M. & Mme DELSOL Sylvain & Suzanne (175), M. DEL SOL YANN (181), Mme DEROUINEAU FABIENNE (2182), M. DESILLES JEAN PHILIPPE (1388), SARL DEXIM (149), M. DHIVER VINCENT (1500), M. & Mme DIME AMADOU (372), M. DINH QUANG CHI (2272), Mme DIRLES CECILE (1585), SCI DOCKSIDE (787), Mlle & M. DORSAMY/DANEL MELISSA/ALEXIS (2048), M. & Mme DOS SANTOS VIRGILE (1953), Mlle DOSSI HELENA (1415), Mme DOULCIER MARIE CLAIRE (2750), M. & Mme DRAI MESSAOUD (186), M. DRUJON (138), M. & Mme DUCASSE ANDRE (INDIVISION) (134), SCI DU CLOS EN THOUX (1096), Mlle DUFOUR STEPHANIE (149), Mme DU MARS VALERIE (2788), M. & Mme DUPONT (160), M. & Mme DUQUESNE JEAN FRANCOISE (1032), M. DURAND GUY (1001), Mme DUVERNE HELENE (138), SCI EB 26 (382), M. & Mme EL GHOZI NICOLAS (2734), Mme EMAILLE PIERRE (1612), Mme ENJALBAL CHRISTIANE (2160), SCI ETOILE PARIS (2639), M. & Mme FALLOURD (1979), Mme FAYARD CHANTAL (191), M. & Mme FIGAROL -JEAN-MARC/CATHERINE (276), M. FLEURY GILLES (2521), M. FOCH ARTHUR (2192), STE FONCIERE ROMAIN D'INVEST./LEXA (7636), Mme FONTAINE M. OU MR FONTAINE C. (144), Mme FOUJRIAT ROUSSEL JOSEE (2246), Mme FONDRIAT ROUSSEL JOSEE (894), Mme FOUJRIAT ROUSSEL JOSEE (319), Mlle FROMENT ROBERTE (1527), M. FRYDE MICHEL (144), Mme GARINO/MARTINOT DANIELE (149), INDI. GASCHET/SCHAPIRA DAVID&CHANTAL (2581), M. GASCHET DAVID (968), INDI. GAULTIER (2708), M. & Mlle GELIN/PASSADEOS FABRICE/STEPHANE (138), Mlle GENAUD ISABELLE (830), SCI GEOULA (2926), M. GERARD GUILLAUME (1862), M. GERDIL ALAIN (186), M. & Mme GESLIN BERTRAND (2553), Mme GIBEL VIEILLEVIGNE SYLVIE (138), INDI. GICQUEL/ALLAIN ELIANE (3469), M. GORCY PHILIPPE (1177), M. & Mme GOZLANE RAPHAEL (2638), M. GRANGIER GUILLAUME (138), Mlle GUILLOU PASCALE (1549), M. GUILLOU RONAN (191), Mme HANOUEY GYSLAINE (1490), M. HAZARD HUGUES (1085), M. HEBEISEN FRANCK (149), Mme HEBERT-DELIGNY B. (1420), Mlle HERBELIN LAURENCE (138), Mme HOLLEMAERT CLAUDE (154), M. HOUPPE (2421), INDI. ILLIONNET/ARCHAMBAULT (1378), SCI IMMOTEC (5021), M. & Mme JACOBSEN HENRIK (138), M. & Mme JACQUIOT AURELIEN (2373), Mme JAUFFRET CLAUDE (138), SCI JAURES WILSON MR VASSEREAU ALAIN (693), M. & Mlle JEAN / SALAMA ALEXANDRE / HELENE (2501), M. & Mlle JEAN / SALAMA ALEXANDRE / HELENE (1139), Mme JEANTET JACQUELINE (170), Mme JOUSSET GISELE (2776), Mlle KERGUILLLEC LOUISE (149), Mme KIM YOU RI (1495), M. & Mlle KIRCH/D'AT DE SAINT FOULC YVON/ISABELLE (324), Mmes KOBILIANSKY/KEUCHEGUERIAN FRANCINE/THERESE (154), Mmes KOBILIANSKY/KEUCHEGUERIAN FRANCINE/THERESE (154), Mme KOMLA HENRIETTE OU MR KOMLA M. (2458), M. KULAWIK ZBIGNIEW (2470), SCI LAFAYETTE (2949), SCPI LAFFITTE PIERRE (804), Mme LAGAUCHE SUZANNE (149), M. & Mme LAMBERT Fabrice/Laure (144), Mme LAPEYRE CATHERINE (2448), Mme LARSON (288), M. LAUBERT MORGAN (138), Mme LAURENT GERMAINE (2348), M. & Mme LE DEUN Raymond/Geneviève (873), M. LE GALLOU FRANCIS (2592), M. LEGROS PHILIPPE (2582), Mme LEHERICY-PELLIET MARIE-LAURENC (2053), SCI LE JAURES (298), M. & Mme LELEU Benoit/Carmen (1564), Mme LELLOUCHE CATHERINE (873), Mme LEMERLE (276), M. & Mme LEMONNIER JEAN-PIERRE (144), Mme LE MOULLEC MARIANNE (138), M. & Mme LENA PHILIPPE (138), M. LENOIR BENJAMIN (809), M. LEONARD OLIVIER (154), M. LEPINE YVES (921), M. LE POGAM DOMINIQUE (149), M. LERICHE LAURENT (149), Mme LE ROUX EPOUSE SAHIBDAD ONNWNEN (181), INDI. LEVY SITBON (2687), Mme LIBRAIRE LYDIE (1419), Mme LICOPPE AUDREY (894), M. & Mme LI FRANCOIS (2315), M. & Mme LI MARC (2596), M. & Mme LOKIEC RAOUL-SAM (144), M. LONDON STEVE (INDIVISION) (149), Mme LOUIS FRANCOISE (1543), Mme MAGNIEZ (1085), Mlle MAILLOT ELISABETH (2122), Mme MANI (138), CONS. MARTEL -MME MARTEL A.MARIE (2288), Mme MARZORATI JOSIANE OU (2379), M. & Mme MASSACRIER HENRI (862), M. & Mme MAURIERES PATRICK (1549), SCI MAZAL (2448), SCI MAZAL (2022), M. & Mme MELLOUL ALBERT (144), M. MERIOCHAUD DAVID (2362), M. MICHEL OLIVIER (1543), Mlle MOELLINGER SOPHIE (1606), M. & Mme MONEGER JEAN (128), M. MONIER CHRISTOPHE

(1612), INDI. MONSEGU (2117), Mme MOUGENOT JACQUELINE (INDIVIS) (1553), CONS. MOUTARD (149), CONS. MR ANENTO CERDAN JAIME & MME ANENTO Françoise (2427), Mme MUNTEANU CARMEN (138), SCI MYA (3815), M. & Mme NADJAR DANY (2086), M. & Mme NEZRI ELIE (138), M. NOEL NICOLAS (170), M. & Mme NOUCHY RICHARD (1415), M. & Mme OBSER JACQUES (2298), SCI OCEANE (149), OEUVRE DES ORPHELINS DOUANES (14703), Mme OFFRET GINETTE (1553), M. & Mme OGHINA GRIGORE (2096), INDI. OLLIVE C/O MR OLIVE PIERRE (706), Mlle OVTCHARENKO CORINNE (1638), Mme PAOLI FRANCE (1388), STEC PARIVU (2374), STE PATRIMMO COMMERCE (5205), SCI PAUL VAILLANT COUTURIER (382), Mlle PELLETIER LILIANE (1617), Mlle PEREZ MICHELE (1053), M. PERIAUX VIRGILE (224), Mme PERIDIER JEANINE (1548), M. & Mlle PERNA/NARDINI Andréa/Daniéla (181), M. PERRIER PIERRE (1048), M. PESSSEL JEAN PIERRE (1088), INDI. PETIT (1436), Mme PETREMANN MARIE-LOUISE (1565), M. & Mlle PEYRAGA ROMAIN/DESCAMPS MARIE-CECILE (160), Mme PHILIPBERT NELLY (1527), M. PIGNAT JEAN-MARC (936), Mlle PINERO Ingrid (2537), Mme PONS JULIE (134), M. POULAIN JEAN-LUC (138), Mlle POULAIN Marilynne (1746), M. QUESSADA Pierre Antoine (1404), M. RAFFY JEAN-FRANCOIS (2702), M. & Mme RAMADIER MAURICE (144), M. & Mlle RANGUIN/MARNAT -FREDERIC/SANDRINE (2734), M. REGIS NICOLAS (1042), SCI REMO (1248), Mme RENEAU sylvie (149), M. & Mme RIBES Stanislas (149), M. RIGAL ANDRE (191), M. & Mme ROCHER GUILLAUME / HELENE (149), Mme ROJO STEPHANIE (138), Mlle ROMIGUIER SOPHIE (149), M. & Mlle ROPITAL/CHANTREL BENOIT/ANNE-LYSE (1240), Mme ROSSI CLAIRE (191), M. & Mme RUMAN OU MME SALLE B. (1538), SCI S.A.D.M. -MR/ME BONODOT/NURET (2064), MM. S.C.I. COURBET LE BELVEDERE (149), M. & Mme S.C.I. H.C. (843), S.C.I. LA MARIGNOLLE (149), S.C.I. LOCA IMMO (1771), MM. S.C.I. NIFLAOT (787), M. & Mme SAEZ CLAUDE (851), M. SALAH HADJ (2245), M. & Mme SALAH HAMZA (2287), M. SALIM CHARBEL (2229), M. SALIM CHARBEL (1154), M. & Mme SAMIE MASCOOD (2840), M. & Mme SANDID IMAD (1027), Mme SANZ PATRICIA (149), M. SAPIN JIMMY (1304), SCI SAULAIS TISSOT (298), M. & Mme SCHACHTER MICHEL (2399), M. & Mme SCHEINFELD JOACHIN (1638), Mlle SCHMIDT MONIQUE (1516), Mme SEBBAR ASMAE (2584), M. SERADJ HEDJAZI (2337), M. & Mme SERVAT GEORGES (2634), MM. SOFRAPLUS C/O SOFRADOM (952), Mme STECKAR-GANAS CATHERINE (1330), M. STEVENIN LOUIS-ROBINSON (1591), M. STEVENSON ERIC (1580), SCI T-JIMO (916), SARL TABBI (170), Mme TAHON AGNES (1623), M. TALOU PATRICK (936), M. TALUCIER (1516), Mme TANGUY JOELLE (1069), Mme TARACENA RUIZ BERTA (149), M. TA ROLAND (1026), SCI TECHNIC-JAURES -MLE MAZOUFFRE I. (3016), M. TEISSIER CHARLES (1234), SARL TEN FEET UNDER (2327), Mlle TERCERIE FRANCOISE (1543), Mme THEILLOUX NATHALIE (191), Mlle THOLLOT SOPHIE (1644), M. THUEL-CHASSAIGNE HUGUES (149), M. TILKIN OU MELLE PICARD (1096), Mme TISSOT (1692), M. & Mme TORJMANE MOISE (1378), CONS. TROJANOWSKI C/ O (1538), Mlle ULM ELISE (1542), M. & Mme UZAN MKIKES ET KELLY (181), INDI. VAN DE VELDE /CO MME VAN DE VELDE J. (1517), Mme VAUTRIN CHRISTIANE (616), Mme VEDEL Patricia (149), M. VERGNE JEAN-FRANCOIS (1404), SAS VIAGER LIFE FRANCE (1032), INDI. VICAIRE - M/MME VICAIRE BERNARD (3198), M. & Mme VIGNERON GERARD / CORINNE (149), M. & Mme VILLACA JOEL (149), M. & Mlle VINOLAS/HIVERNAUD ROMAIN/DELPHINE (1687), INDI. WATINE -MR WATINE LUDOVIC (3278), Mlle WENK MAELLE (1356), Mme WIZMAN AYALA (2417), CONS. WOLFF C/O MME WOLFF HERMINE (1702), Mme ZENNOU NATHALIE (1607), M. & Mlle ZEPHIR/SOLONINA JEAN/LAURENCE (2133), INDI. ZINDY C/O MR ZINDY PIERRE Pierre (2512)

Soit **357 / 557** absents totalisant **493958 / 1000000** Tantièmes

Le représentant du syndic dépose sur le bureau à disposition de l'Assemblée :

- Le règlement de copropriété
- Le livre des convocations à la présente Assemblée
- Le registre des délibérations

Le président déclare la séance ouverte et rappelle l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer.

*Les résolutions apparaissent dans l'ordre dans lequel elles ont été abordées durant l'Assemblée Générale*

## Résolution 1

### ELECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. GALLOIS

*Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales*

L'assemblée générale désigne en qualité de Président de séance qui par suite de son élection, certifiera, après vérification, la feuille de présence, conformément à l'article 14 du décret du 17 mars 1967 : M. GALLOIS

Votes pour	506042 émes
Votes contre	0 éme
Abstentions	0 éme
Absents	493958 émes
Non exprimés	0 éme
Soit un total	1000000 / 1000000 émes

**La résolution est adoptée**

**Au vu des résultats, M. GALLOIS est élu président de séance**

ed  
TG  
AA

## Résolution 2

### ELECTION DU 1ER SCRUTATEUR : MME DECONINCK

Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale désigne en qualité de scrutateur de séance : Mme DECONINCK

Votes pour	506042 émes
Votes contre	0 éme
Abstentions	0 éme
Absents	493958 émes
Non exprimés	0 éme
Soit un total	1000000 / 1000000 émes

**La résolution est adoptée**

**Au vu des résultats, Mme DECONINCK est élue scrutatrice de séance**

## Résolution 3

### ELECTION DU 2ND SCRUTATEUR

L'assemblée générale désigne en qualité de scrutateur de séance

Faute de candidat cette résolution est sans objet

Arrivées	1213 émes
INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (1213)	

## Résolution 4

### ELECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LE CABINET IMMO DE FRANCE PARIS IDF, SYNDIC, REPRESENTÉ PAR MME ROMIEU

Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale désigne en qualité de secrétaire de séance. : LE CABINET IMMO DE FRANCE PARIS IDF, SYNDIC, REPRESENTÉ PAR MME ROMIEU

Votes pour	507255 émes
Votes contre	0 éme
Abstentions	0 éme
Absents	492745 émes
Non exprimés	0 éme
Soit un total	1000000 / 1000000 émes

**La résolution est adoptée**

**Au vu des résultats, LE CABINET IMMO DE FRANCE PARIS IDF, SYNDIC, REPRESENTÉ PAR MME ROMIEU est élu secrétaire de séance**

Arrivées	36067 émes
M. & Mme BORHANI ALAMDARI BIJAN (2875), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (228), Mme CARRE-BARBOU MARIE-FRANCOISE (2564), M. COHEN ALEXANDRE (2102), SCI DANJON -MR RABOSSEAU FRANCK (1812), Mme DEROUINEAU FABIENNE (2182), M. DESILLES JEAN PHILIPPE (1388), M. DHIVER VINCENT (1500), SCI IMMOTEC (5021), STEC PARIVU (2374), SCI REMO (1248), S.C.I. LOCA IMMO (1771), M. & Mme SAMIE MASCOOD (2840), M. SAPIN JIMMY (1304), M. & Mme SERVAT GEORGES (2634), M. TA ROLAND (1026), INDI. VICAIRE - M/MME VICAIRE BERNARD (3198)	

## Résolution 5

### RAPPORT DU CONSEIL SYNDICAL

Le conseil syndical rend compte de l'exécution de sa mission concernant l'exercice écoulé.

Arrivées  
M. KULAWIK ZBIGNIEW (2470)

2470 èmes

## Résolution 6

### POINT D'INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

Le syndic informe l'assemblée générale de l'état d'avancement des dossiers en cours.

Arrivées  
M. & Mme DOS SANTOS VIRGILE (1953)

1953 èmes

## Résolution 7

### APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes de l'exercice clos au 31/12/2016.

Votes pour	547745 èmes
Votes contre	0 ème
Abstentions	0 ème
Absents	452255 èmes
Non exprimés	0 ème
Soit un total	1000000 / 1000000 èmes

**La résolution est adoptée**

## Résolution 10

### APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, approuve le budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2018, pour un montant de 2.792.360 € TTC.

Le budget est appelé par provisions égales au quart de son montant, exigibles le premier jour de chaque trimestre.

Votes pour	547745 èmes
Votes contre	0 ème
Abstentions	0 ème
Absents	452255 èmes
Non exprimés	0 ème
Soit un total	1000000 / 1000000 èmes

**La résolution est adoptée**

CD  
TG AD

## Résolution 8 QUITUS AU SYNDIC

Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale donne quitus à IMMO DE FRANCE PARIS IDF, syndic, pour sa gestion arrêtée au 31/12/2016.

Votes pour

298434 émes

Votes contre

223691 émes

M. & Mme ABERKANE AMAR ET MALIKA (1367), M. & Mme AGRECH Claude (2422), M. AGRECH VINCENT (2053), Mme ANJOLINI ANNIE (2453), INDI. BAKON C/O MME BAKON SUZANNE (1936), Mlle BARBIER Noémie (925), M. & Mme BAROUKH JEAN (2565), Mme BARRAULT HELENE (2213), M. & Mme BASSO GEORGES (3458), Mlle BASTIDE CAROLINE (1357), M. & Mme BAZIN LAURENT ET AGATHE (2671), Mme BEAUSSET RENEE (1921), M. BELLOT MICHEL (920), M. & Mme BEN HAJ KACEM -MEJID/MORGANE (2170), M. BERARD ROLAND (2160), M. BERTRAND DANIEL (1453), M. BETHOUX ALAIN (144), INDI. BIELOF-BERTEAU (2936), M. & Mlle BISCHOFF/ROUX CEDRIC/ALEXANDRA (2489), M. & Mme BOURCET JEAN (2128), M. & Mme BOUYSSOU Pierre / daniela (2245), M. & Mme BREGIER MICHEL (4799), M. & Mme BUCK HANS (2064), M. & Mme BUCK HANS (1485), M. & Mme BUCK HANS (1373), M. & Mme BUCK HANS (186), M. & Mme BUCK HANS (138), Mme CARRIER MONIQUE (3916), M. CHAINEAUX PASCAL (2149), M. & Mme CHAN MARCELIN (3181), M. & Mme CHAN MARCELLIN (429), M. CHAPPEL PATRICK (795), M. CHAZE FREDERIC (778), Mme CHICAL BRIGITTE (2363), Mme CHICAL MICHELINE (INDIVISION) (2469), M. & Mme CROISSET OLIVIER (2490), Mme CYWIE NOELLE (1862), M. & Mme DAUBUS (2348), Mlle DAUDET ISABELLE (1559), INDI. DEBRINCAT -MME DEBRINCAT D. (2433), M. & Mme DELEERSNYDER DOMINIQUE (144), M. DESILLES JEAN PHILIPPE (1388), M. DHIVER VINCENT (1500), M. & Mme DOS SANTOS VIRGILE (1953), M. & Mlle ELOY/FOTINAKIS Olivier/Constantina (2582), M. FALFOUL SLAH OU MME BERTRAND (2149), Mlle FERY ANNE MARIE (2170), M. FEVRIER Pierre (1170), Mlle FOURIER (1858), M. GAILLARD (SUCCESSION ) C/O (2000), Mme GAUDINAT MARIE-HELENE (2138), Mme GAUD MADELEINE (1389), M. & Mme GAY PASCAL (2037), Mme GENTY CLAUDE (1915), Mme GENTY CLAUDE (168), MLES GUIANVARCH/NGUYEN HELENE/THI HANH (2411), M. & Mme HADJ-HAMDRI ERIC (2202), M. HAMDANI FOUAD (2282), Mme HORVAIS-BECQUERELLE MONIQUE (1527), M. & Mme HUTTMANN KURT (2416), Mme HUTTMANN MONIQUE (1585), M. LAFONT EMMANUEL (1378), Mlle LECLERE LISETTE (820), M. & Mme LEPIETRE (2229), Mme LEVY-MOREL DOMINIQUE (1431), M. & Mme LHOMME RAYMOND (2585), M. & Mme MANZANAL IAN (2106), Mme MARCEAU ANNIE (2287), INDI. MARCENAC (149), M. MEDINA FELIX (1607), Mme MENI MICHELLE (947), Mme MILLOUR GILBERTE (2394), Mme MONGE SALAUN DOMINIQUE (1378), SA MONOPRIX (47104), Mme MURINGER CATHERINE (2017), INDI. NGUYEN (1431), M. OLLIVIER RICHARD (1569), INDI. PINAS LUIS OU ELVIRE (1442), INDI. REGOURD (1207), M. REZKALLAH RACHID (2389), Mme RICHARD MICHELE (3202), Mlle SAINT JORE CHRISTINE (1345), M. SCHAAF ALAIN (1505), M. & Mme SERVAT GEORGES (2634), M. & Mme SITBON JACQUES (186), M. & Mme SITBON MOUCHI (2171), M. SOLDO (3208), INDI. STEINMULLER (186), M. STEINMULLER CLAUDE (1202), M. STEINMULLER CLAUDE (INDIVIS.). (2043), INDI. STEINMULLER MR STEINMULLER C. (191), M. & Mme SUISSA DANIEL (2266), M. TA ROLAND (1026), M. THULLIEZ LUC (1192), M. & Mme TODEA MIHAI (2309), CONS. VERDIER C/O MME WOODMAN NICOLE (2298), M. & Mlle VILLA - LAY GUILLAUME ET OLIVIA (1958), M. & Mme WELLENSTEIN TILMAN (2512)

Abstentions

23206 émes

INDI. BERTAGNOLIO (2223), M. & Mme BRUNEL JOEL (4447), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (2576), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (1213), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (228), M. LABRE JEAN (2395), Mme LACOSTE MICHELE (INDIVISION) (2745), M. LAPALUS PHILIPPE (2085), M. & Mme LECOMTE DANIEL (2592), Mme PETER NICOLE (2702)

Absents

454669 émes

Non exprimés

0 éme

Soit un total

1000000 / 1000000 émes

**La résolution est adoptée**

## Résolution 9

### DÉSIGNATION DU SYNDIC

Majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, désigne en qualité de syndic, IMMO DE FRANCE PARIS IDF, représentée par M. LESAGE, société au capital de 23 486 520 €, dont le siège social est 20 Rue Treilhard 75415 PARIS CEDEX 08, immatriculée au RCS de PARIS, sous le numéro 529 196 412, garantie par la GALIAN SA 89 rue de la Boétie 75008 PARIS, titulaire de la carte professionnelle n° 75012016000005019, et ce pour une durée de 1 an et 30 jours à compter du 31/05/2017 jusqu'au 30/06/2018.

L'assemblée générale approuve les conditions du contrat de syndic joint à la convocation, pour la rémunération forfaitaire annuelle de 109.584 € TTC, pour l'exercice et donne mandat au Président de séance, M , pour le signer au nom du syndicat des copropriétaires.

Votes pour

503506 émes



<b>Votes contre</b>	<b>31291</b> èmes
M. BERTRAND DANIEL (1453), M. & Mme BORHANI ALAMDARI BIJAN (2875), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (2576), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (1213), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (228), M. & Mme CROISSET OLIVIER (2490), SCI DANJON -MR RABOSSEAU FRANCK (1812), Mme DEROUINEAU FABIENNE (2182), SCI IMMOTEC (5021), STEC PARIVU (2374), SCI REMO (1248), S.C.I. LOCA IMMO (1771), M. & Mme SAMIE MASCOOD (2840), M. SOLDI (3208)	
<b>Abstentions</b>	<b>10534</b> èmes
M. & Mme BEN HAJ KACEM -MEJID/MORGANE (2170), M. CHAINEAUX PASCAL (2149), M. REZKALLAH RACHID (2389), M. & Mme SERVAT GEORGES (2634), M. THULLIEZ LUC (1192)	
<b>Absents</b>	<b>454669</b> èmes
<b>Non exprimés</b>	<b>0</b> ème
<b>Soit un total</b>	<b>1000000 / 1000000</b> èmes

## La résolution est adoptée

<b>Arrivées</b>	<b>2905</b> èmes
M. ALOUI MONJI (447), M. & Mme ALOUI MONJI (2458)	

## Résolution 11

### CONSTITUTION "FONDS TRAVAUX"

Majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

La loi ALUR du 24 mars 2014 a inséré dans la loi du 10 juillet 1965, un nouvel article 14-2-II qui prévoit dans tous les immeubles à destination totale ou partielle d'habitation construits depuis plus de 5 ans, la constitution d'un fonds de travaux afin de faire face à la réalisation de travaux futurs.

Ce fonds est alimenté par une cotisation annuelle obligatoire versée par les copropriétaires selon les mêmes modalités que le versement des provisions du budget prévisionnel.

Le montant de la cotisation annuelle ne peut être inférieur à 5 % du budget de fonctionnement annuel voté.

L'assemblée générale décide, conformément aux dispositions de l'article 14-2-II modifié de la Loi du 10 juillet 1965, de fixer la cotisation annuelle alimentant le fonds de travaux (qui ne peut être inférieure à 5 % du budget de fonctionnement annuel voté), à ..... %, soit pour l'année en cours la somme de ..... euros qui sera appelée avec les appels de fonds trimestriels restant à échoir et répartie en charges communes générales.

Par suite les appels trimestriels du fonds travaux auront les mêmes dates d'exigibilités que les appels provisionnels budgétaires votés.

Ces fonds seront versés sur un compte d'épargne rémunéré, spécialement ouvert au nom du syndicat.

Il est rappelé que « Les sommes versées au titre du fonds de travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. Elles ne donnent pas lieu à un remboursement, par le syndicat à l'occasion de la cession d'un lot ».

Par décision unanime les copropriétés de moins de 10 lots peuvent décider de ne pas constituer de fonds de travaux.

<b>Votes pour</b>	<b>42307</b> èmes
M. CHAZE FREDERIC (778), M. & Mme DELAVILLE MARC (851), M. DUCHEIN OU MR FRANCHELLO L (2427), M. & Mme LE PORHIEL MARC-ANTOINE (2331), Mme MERAULT catherine (1660), SA OSEO (20001), M. & Mme PAPUCHON (2133), Mme PAPUCHON JACQUELINE (2144), M. & Mme SERVAT GEORGES (2634), M. & Mme SITBON MOUCHI (2171), M. & Mme THOMAS BRUNO (2459), M. & Mme VIGER-BONILLA ANTOINE (2718)	
<b>Votes contre</b>	<b>500604</b> èmes
<b>Abstentions</b>	<b>5325</b> èmes
INDI. BIELOF-BERTEAU (2936), M. REZKALLAH RACHID (2389)	
<b>Absents</b>	<b>451764</b> èmes
<b>Non exprimés</b>	<b>0</b> ème

**La résolution est repoussée****Résolution 12.1****APPEL À CANDIDATURE POUR COMPLÉTER LE CONSEIL SYNDICAL : M. SCHAAF ALAIN***Majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales*

L'assemblée générale désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, jusqu'à l'assemblée générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice arrêté au 31/12/2017 : M. SCHAAF ALAIN

Votes pour	548236 èmes
Votes contre	0 ème
Abstentions	0 ème
Absents	451764 èmes
Non exprimés	0 ème
Soit un total	1000000 / 1000000 èmes

**La résolution est adoptée**

**Au vu des résultats, M. SCHAAF ALAIN est élu membre du conseil syndical**

**Résolution 12.2****APPEL À CANDIDATURE POUR COMPLÉTER LE CONSEIL SYNDICAL : MME BEN HAJ KACEM -/MORGANE***Majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales*

L'assemblée générale désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, jusqu'à l'assemblée générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice arrêté au 31/12/2017 : Mme BEN HAJ KACEM - MORGANE

Votes pour	548236 èmes
Votes contre	0 ème
Abstentions	0 ème
Absents	451764 èmes
Non exprimés	0 ème
Soit un total	1000000 / 1000000 èmes

**La résolution est adoptée**

**Au vu des résultats, Mme BEN HAJ KACEM MORGANE est élue membre du conseil syndical**

**Résolution 12.3****APPEL À CANDIDATURE POUR COMPLÉTER LE CONSEIL SYNDICAL : M. GUILLOU MICHEL***Majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales*

L'assemblée générale désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, jusqu'à l'assemblée générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice arrêté au 31/12/2017 : M. GUILLOU MICHEL

Votes pour	548236 èmes
------------	-------------

Votes contre	0 éme
Abstentions	0 éme
Absents	451764 émes
Non exprimés	0 éme
Soit un total	1000000 / 1000000 émes

**La résolution est adoptée**

**Au vu des résultats, M. GUILLOU MICHEL est élu membre du conseil syndical**

## Résolution 12.4

**APPEL À CANDIDATURE POUR COMPLÉTER LE CONSEIL SYNDICAL : MME CHICAL BRIGITTE**

*Majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales*

L'assemblée générale désigne en qualité de membre du Conseil Syndical, jusqu'à l'assemblée générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice arrêté au 31/12/2017 : Mme CHICAL BRIGITTE

Votes pour	548236 émes
Votes contre	0 éme
Abstentions	0 éme
Absents	451764 émes
Non exprimés	0 éme
Soit un total	1000000 / 1000000 émes

**La résolution est adoptée**

**Au vu des résultats, Mme CHICAL BRIGITTE est élue membre du conseil syndical**

## Résolution 13

**MONTANT DES MARCHÉS ET CONTRATS POUR LESQUELS LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST OBLIGATOIRE**

*Majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales*

L'assemblée générale décide de fixer à 1 000.00 € H.T. le montant des marchés de travaux et contrats à partir duquel la consultation du Conseil syndical par le syndic est obligatoire.

Votes pour	548236 émes
Votes contre	0 éme
Abstentions	0 éme
Absents	451764 émes
Non exprimés	0 éme
Soit un total	1000000 / 1000000 émes

**La résolution est adoptée**

*CD 16 102*



## Résolution 14

### MONTANT DES MARCHÉS ET CONTRATS POUR LESQUELS LA MISE EN CONCURRENCE EST OBLIGATOIRE

Majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale décide de fixer à 5 000.00 € H.T. le montant des marchés de travaux et contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

Votes pour	548236	èmes
Votes contre	0	ème
Abstentions	0	ème
Absents	451764	èmes
Non exprimés	0	ème
Soit un total	1000000 / 1000000	èmes

**La résolution est adoptée**

## Résolution 15

### AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL SYNDICAL POUR ENGAGER DES DÉPENSES HORS BUDGET

Majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale autorise le conseil syndical à engager certaines dépenses à caractère exceptionnel, hors budget, dans la limite des décisions relevant de l'article 24 et en cas d'urgence, à concurrence de 15 000.00 € H.T. par opération.

Votes pour	545991	èmes
Votes contre	2245	èmes
M. & Mme BOUYSSOU Pierre / daniela (2245)		
Abstentions	0	ème
Absents	451764	èmes
Non exprimés	0	ème
Soit un total	1000000 / 1000000	èmes

**La résolution est adoptée**

## Résolution 16

### AUTORISATION PERMANENTE DONNÉE À LA POLICE OU LA GENDARMERIE D'ACCÉDER AUX PARTIES COMMUNES

Majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale autorise de façon permanente, la police et la gendarmerie nationale à pénétrer dans les parties communes.

Votes pour	545991	èmes
Votes contre	2245	èmes
M. & Mme BOUYSSOU Pierre / daniela (2245)		
Abstentions	0	ème
Absents	451764	èmes
Non exprimés	0	ème
Soit un total	1000000 / 1000000	èmes

**La résolution est adoptée**

**Résolution 17****DÉCISION DE PROCÉDER AUX TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ POUR LEVER LES RÉSERVES VERITAS D'UNE PART, ET D'AMÉLIORER LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DU BÂTIMENT B D'AUTRE PART***Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales*

L'assemblée générale décide de faire procéder aux travaux d'électricité pour lever les réserves VERITAS d'une part, et améliorer les installations électriques du bâtiment B d'autre part, pour un budget de 293 361,57 € T.T.C.

Le coût de ces travaux sera réparti et appelé comme suit :

- Vote en charges communes générales et montants répartis selon clés de répartition suivantes :

BAT B 122 774,37 € + 19 882,00 € : 142 656,37 €

BAT A 57% de 59 414,25 € : 33 866,12 €

BAT C 43 % de 59 414,25 € : 25 548,13 €

CCG (Galerie marchande) : 48 791,76 €

parking : 42 499,19 €

TOTAL : 293 361,57 €

- quatre appels de fonds, les 01/01/2018 (25 %), 01/04/2018 (25 %), 01/07/2018 (25 %) et 01/10/2018 (25 %).

<b>Votes pour</b>	<b>531387<sup>èmes</sup></b>
<b>Votes contre</b>	<b>13944<sup>èmes</sup></b>
M. & Mme BEN HAJ KACEM -MEJID/MORGANE (2170), M. CHAZE FREDERIC (778), M. & Mme CROISSET OLIVIER (2490), M. & Mme GAY PASCAL (2037), M. LAFONT EMMANUEL (1378), Mme PETER NICOLE (2702), M. REZKALLAH RACHID (2389)	
<b>Abstentions</b>	<b>0<sup>ème</sup></b>
<b>Absents</b>	<b>454669<sup>èmes</sup></b>
<b>Non exprimés</b>	<b>0<sup>ème</sup></b>
<b>Soit un total</b>	<b>1000000 / 1000000<sup>èmes</sup></b>

**La résolution est adoptée**

**Résolution 18****MANDAT À DONNER AU CONSEIL SYNDICAL POUR CHOISIR L'ENTREPRISE QUI EFFECTUERA LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ POUR LEVER LES RÉSERVES VERITAS***Majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales*

L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui exécutera les travaux d'électricité pour lever les réserves VERITAS d'une part, et améliorer les installations électriques du bâtiment B d'autre part, dans la limite du budget voté.

<b>Votes pour</b>	<b>531387<sup>èmes</sup></b>
<b>Votes contre</b>	<b>13944<sup>èmes</sup></b>
M. & Mme BEN HAJ KACEM -MEJID/MORGANE (2170), M. CHAZE FREDERIC (778), M. & Mme CROISSET OLIVIER (2490), M. & Mme GAY PASCAL (2037), M. LAFONT EMMANUEL (1378), Mme PETER NICOLE (2702), M. REZKALLAH RACHID (2389)	

Abstentions	0 èmes
Absents	454669 èmes
Non exprimés	0 èmes
Soit un total	1000000 / 1000000 èmes

### La résolution est adoptée

## Résolution 19

### HONORAIRES DU SYNDIC POUR TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ POUR LEVER LES RÉSERVES VERITAS

Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale, conformément à l'article 18-1 A de la Loi du 10 juillet 1965, décide de fixer les honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux d'électricité pour lever les réserves VERITAS d'une part, et améliorer les installations électriques du bâtiment B d'autre part, à hauteur de 1,5 % H.T. du montant HT desdits travaux.

Ce montant sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition : charges communes générales,
- appels (nombre, montant, date d'exigibilité de chaque appel).

Votes pour	531387 èmes
Votes contre	13944 èmes
M. & Mme BEN HAJ KACEM -MEJID/MORGANE (2170), M. CHAZE FREDERIC (778), M. & Mme CROISSET OLIVIER (2490), M. & Mme GAY PASCAL (2037), M. LAFONT EMMANUEL (1378), Mme PETER NICOLE (2702), M. REZKALLAH RACHID (2389)	
Abstentions	0 èmes
Absents	454669 èmes
Non exprimés	0 èmes
Soit un total	1000000 / 1000000 èmes

### La résolution est adoptée

Départs	2634 èmes
M. & Mme SERVAT GEORGES (2634)	

## Résolution 20

### DÉCISION DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONTACTEURS DE PORTES CABINE DES QUATRE ASCENSEURS DU BÂTIMENT B

Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Base de répartition 0204

-L'assemblée générale décide de faire procéder aux travaux de remplacement des contacteurs de portes cabine des quatre ascenseurs du bâtiment B, pour un budget de 48 883,16 € T.T.C..

Le coût de ces travaux sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition : charges ascenseurs bâtiment B
- deux appels de fonds, les 01/07/2017 (50 %) et 01/10/2017 (50 %)

Votes pour	45724 èmes
Votes contre	3138 èmes
M. BERARD ROLAND (610), M. & Mme BOUYSSOU Pierre / daniela (268), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (795), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (343), Mme CYWIE NOELLE (302), SCI LANDOTEN-MR FEUNOT (575), M. REZKALLAH RACHID (245)	

<b>Abstentions</b>	<b>2706</b> èmes
Mlle BARBIER Noémie (80), M. DUSSAUD (854), Mme DUSSAUD ANNE (547), Mlle FERY ANNE MARIE (497), CONS. VERDIER C/O MME WOODMAN NICOLE (728)	
<b>Absents</b>	<b>48432</b> èmes
<b>Non exprimés</b>	<b>0</b> ème
<b>Soit un total</b>	<b>100000 / 100000</b> èmes

### La résolution est adoptée

<b>Départs</b>	<b>3794</b> èmes
M. & Mme ABERKANE AMAR ET MALIKA (1367), M. DUCHEIN OU MR FRANCHELLO L (2427)	

## Résolution 21

### MANDAT À DONNER AU CONSEIL SYNDICAL POUR CHOISIR L'ENTREPRISE QUI EFFECTUERA LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONTACTEURS DE PORTES CABINE DES QUATRE A SCE

L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui exécutera les travaux de remplacement des contacteurs de portes cabine des quatre ascenseurs du bâtiment B, dans la limite du budget voté.

Cette résolution est sans objet car cette mission est confiée à la société KONE

## Résolution 22

### HONORAIRES DU SYNDIC POUR TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONTACTEURS DE PORTES CABINE DES QUATRE ASCENSEURS DU BÂTIMENT B

*Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Base de repartition 0204*

L'assemblée générale, conformément à l'article 18-1 A de la Loi du 10 juillet 1965, décide de fixer les honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux de remplacement des contacteurs de portes cabine des quatre ascenseurs du bâtiment B, à hauteur de 1.5 % H.T. du montant HT desdits travaux.

Ce montant sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition : charges ascenseurs bâtiment B,
- deux appels de fonds, les 01/07/2017 (50 %) et 01/10/2017 (50 %)

<b>Votes pour</b>	<b>45108</b> èmes
<b>Votes contre</b>	<b>3138</b> èmes
M. BERARD ROLAND (610), M. & Mme BOUYSSOU Pierre / daniela (268), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (795), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (343), Mme CYWIE NOELLE (302), SCI LANDOTEN-MR FEUNOT (575), M. REZKALLAH RACHID (245)	
<b>Abstentions</b>	<b>2706</b> èmes
Mlle BARBIER Noémie (80), M. DUSSAUD (854), Mme DUSSAUD ANNE (547), Mlle FERY ANNE MARIE (497), CONS. VERDIER C/O MME WOODMAN NICOLE (728)	
<b>Absents</b>	<b>49048</b> èmes
<b>Non exprimés</b>	<b>0</b> ème
<b>Soit un total</b>	<b>100000 / 100000</b> èmes

### La résolution est adoptée

## Résolution 23

### DÉCISION DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE CRÉATION D'UN DISPOSITIF DE VENTILATION NATURELLE ET/OU MÉCANIQUE DANS LE VIDE SANITAIRE SITUÉ SOUS LES INSTALLATIONS SPORTIVES



L'assemblée générale décide de faire procéder aux travaux de création d'un dispositif de ventilation naturelle et/ou mécanique dans le vide sanitaire situé sous les installations sportives, pour un budget de 27 000.00 € T.T.C.

Le coût de ces travaux sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition, charges communes générales
- deux appels de fonds, les 01/07/2017 (50 %) et 01/10/2017 (50 %)

<b>Votes pour</b>	<b>517832</b> èmes
<b>Votes contre</b>	<b>9108</b> èmes
INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (2576), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (1213), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (228), Mme PETER NICOLE (2702), M. REZKALLAH RACHID (2389)	
<b>Abstentions</b>	<b>11963</b> èmes
Mlle BARBIER Noémie (925), Mlle FERY ANNE MARIE (2170), M. HOSANA (2458), M. & Mme JESU FREDERIC (2734), Mme MONGE SALAUN DOMINIQUE (1378), CONS. VERDIER C/O MME WOODMAN NICOLE (2298)	
<b>Absents</b>	<b>461097</b> èmes
<b>Non exprimés</b>	<b>0</b> ème
<b>Soit un total</b>	<b>1000000 / 1000000</b> èmes

**La résolution est adoptée**

## Résolution 24

**MANDAT À DONNER AU CONSEIL SYNDICAL POUR CHOISIR L'ENTREPRISE QUI EFFECTUERA LES TRAVAUX DE CRÉATION D'UN DISPOSITIF DE VENTILATION NATURELLE ET/OU MÉCANIQUE DANS LE VIDE SANITAIRE SITUÉ SOUS LES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui exécutera les travaux de création d'un dispositif de ventilation naturelle et/ou mécanique dans le vide sanitaire situé sous les installations sportives, dans la limite du budget voté.

<b>Votes pour</b>	<b>48893</b> èmes
<b>Votes contre</b>	<b>1230</b> èmes
INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (533), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (234), M. REZKALLAH RACHID (463)	
<b>Abstentions</b>	<b>1092</b> èmes
Mlle BARBIER Noémie (173), Mlle FERY ANNE MARIE (447), CONS. VERDIER C/O MME WOODMAN NICOLE (472)	
<b>Absents</b>	<b>48785</b> èmes
<b>Non exprimés</b>	<b>0</b> ème
<b>Soit un total</b>	<b>100000 / 100000</b> èmes

**La résolution est adoptée**

## Résolution 25

**HONORAIRES DU SYNDIC POUR TRAVAUX DE CRÉATION D'UN DISPOSITIF DE VENTILATION NATURELLE ET/OU MÉCANIQUE DANS LE VIDE SANITAIRE SITUÉ SOUS LES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Le syndic renonçant à ses honoraires sur ces travaux, cette résolution est sans objet.

## Résolution 26

### DÉPLACEMENT DES GARDE-CORPS DES FENÊTRES DES APPARTEMENTS 334 (LOT 3023 M. LUCCHI) ET/OU 370 (LOT 3059 M. MME IDHAMMOU) DU BÂTIMENT C ET CRÉATION D'UN PETIT BALCON DÉMONTABLE ET VISITABLE

Majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale autorise, à l'occasion de l'opération collective de changement de fenêtres, les propriétaires des appartements n°334 (lot 3023 M. LUCCHI) et/ou 370 (lot 3059 M. MME IDHAMMOU) du bâtiment C, situés en rez-de-chaussée, côté jardin salle de réunion :

\* de déposer les garde-corps actuellement collés à la façade et de les déplacer afin de les positionner à l'aplomb des garde-corps des balcons des étages supérieurs,

\* d'installer entre les fenêtres et le garde-corps un système de petit balcon démontable et visitable, posé sans fixation au bâtiment (selon plans d'architecte joints).

Ces travaux seront réalisés aux frais exclusifs des propriétaires des appartements 334 (lot 3023 M. LUCCHI) et/ou 370 (lot 3059 M. MME IDHAMMOU). Cette autorisation n'entraîne aucun droit de propriété sur les parties communes occupées et sera révoquée à tout moment sur simple décision d'assemblée générale. Les travaux de démontage et de remise en état seront le cas échéant réalisés aux frais exclusifs des propriétaires des appartements 334 (lot 3023 M. LUCCHI) et/ou 370 (lot 3059 M. MME IDHAMMOU).

Cette autorisation est intuitu personae, au nom des propriétaires actuels.

<b>Votes pour</b>	<b>530151</b> émes
<b>Votes contre</b>	<b>4735</b> émes
M. & Mme BOUYSSOU Pierre / daniela (2245), M. & Mme CROISSET OLIVIER (2490)	
<b>Abstentions</b>	<b>4017</b> émes
INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (2576), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (1213), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (228)	
<b>Absents</b>	<b>461097</b> émes
<b>Non exprimés</b>	<b>0</b> éme
<b>Soit un total</b>	<b>1000000 / 1000000</b> émes

**La résolution est adoptée**

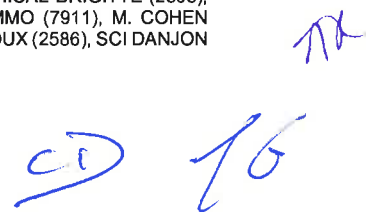
## Résolution 27.1

### MODIFICATION DU MODE DE FERMETURE DES SKYDOMES EXISTANTS, ACTUELLEMENT FIXES, PAR UN SYSTÈME AMOVIBLE SITUÉ AU PLAFOND DES LOCAUX COMMERCIAUX DE LA GALERIE

Majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale décide la modification du mode de fermeture des skydômes existants, actuellement fixes, par un système amovible, situés au plafond des locaux commerciaux de la galerie, selon proposition de la société COUVERTEX, aux frais exclusifs de M. HABIB.

<b>Votes pour</b>	<b>477162</b> émes
M. & Mme AGRECH Claude (2422), M. AGRECH VINCENT (2053), Mme ANJOLINI ANNIE (2453), Mme ASLANGUL MADELEINE (2352), Mme ASLANGUL MADELEINE (1000), M. & Mme AUCLAIR ALAIN (1549), M. & Mme AZNAR GUY (2480), M. & Mme AZNAR GUY (1021), Mme AZNAR LAURENCE (1623), INDI. BAKON C/O MME BAKON SUZANNE (1936), M. & Mme BAL OU GUEGUEN FREDERIC/ALICE (2491), Mlle BARBIER Noémie (925), M. & Mme BAROUKH JEAN (2565), Mme BARRAULT HELENE (2213), Mlle BASTIDE CAROLINE (1357), M. BAUDRINGHIEN REMI (936), M. & Mme BAZIN LAURENT ET AGATHE (2671), Mme BEAUSSET RENEE (1921), M. BELLOT MICHEL (920), M. & Mme BEN HAJ KACEM -MEJID/MORGANE (2170), M. BERARD ROLAND (2160), INDI. BERTAGNOLIO (2223), M. BERTEAUX-LARCHER OUMR BERGHEN (2446), M. BERTEAUX-LARCHER OUMR BERGHEN (1064), M. BERTEAUX-LARCHER OUMR BERGHEN (149), M. BERTEAUX-LARCHER OUMR BERGHEN (138), M. BERTRAND DANIEL (1453), M. BERTRAND Emmanuel (1314), M. BETHOUX ALAIN (144), M. BIJAOUI HUBERT (2277), M. & Mlle BISCHOFF/ROUX CEDRIC/ALEXANDRA (2489), M. & Mme BORHANI ALAMDARI BIJAN (2875), M. & Mme BOSSUET ALBERT (2427), M. & Mme BOSSUET ALBERT (1628), M. & Mme BOSSUET ALBERT OU Mlle BOSSUET (1660), M. & Mme BOUYSSOU Pierre / daniela (2245), M. & Mme BUCK HANS (2064), M. & Mme BUCK HANS (1485), M. & Mme BUCK HANS (1373), M. & Mme BUCK HANS (186), M. & Mme BUCK HANS (138), M. & Mlle CARNEVALE/MERCIER Maxime/Cécile (2401), Mme CARRE-BARBOU MARIE-FRANCOISE (2564), Mme CELLIER BRIGITTE (138), M. & Mme CELLIER PATRICK (2278), M. CHAINEAUX PASCAL (2149), M. & Mme CHAN MARCELIN (3181), M. & Mme CHAN MARCELLIN (429), Mme CHANTREUIL (2406), M. CHAUVIN HUBERT (1553), M. CHAZE FREDERIC (778), Mme CHICAL BRIGITTE (2363), Mme CHICAL MICHELINE (INDIVISION) (2469), STE COGEOF/CHEZ CREDIT LYONNAIS GESTION DU PARC IMMO (7911), M. COHEN ALEXANDRE (2102), MM. COLIN/DE OLIVEIRA CYRIL&JEAN PAUL (2053), Mlle CORSET Muriel (1638), M. COUEIGNOUX (2586), SCI DANJON	





-MR RABOSSEAU FRANCK (1812), Mlle DAUDET ISABELLE (1559), M. & Mme DECONINCK Gilles/Caroline (2491), M. & Mme DELABRE GUY (1341), M. & Mme DELAVILLE MARC (851), M. & Mme DELEERSNYDER DOMINIQUE (144), Mme DEMONT ANDREE (2059), Mme DEROUINEAU FABIENNE (2182), M. DESILLES JEAN PHILIPPE (1388), M. DHIVER VINCENT (1500), M. & Mme DOS SANTOS VIRGILE (1953), M. & Mme DUPE DANIEL (2522), M. DUSSAUD (2571), Mme DUSSAUD ANNE (1724), M. & Mme ELFASSI PATRICK (2458), SCI ELISANT (2559), M. & Mlle ELOY/FOTINAKIS Olivier/Constantina (2582), M. FALFOUL SLAH OU MME BERTRAND (2149), Mlle FERY ANNE MARIE (2170), M. FEVRIER Pierre (1170), M. & Mme FLEISCHMANN MARTIN (1958), CONS. FORNELL MARIA-TERESA (1335), Mlle FOURIER (1858), Mme FOURNIER MARIE-PAULE (2628), M. GAILLARD (SUCCESSION ) C/O (2000), Mme GAUDINAT MARIE-HELENE (2138), Mme GAUD MADELEINE (1389), M. & Mme GAY PASCAL (2037), Mme GENTY CLAUDE (1915), Mme GENTY CLAUDE (168), MLES GUIANVARCH/NGUYEN HELENE/THI HANH (2411), M. GUILLOU MICHEL (2160), MM. GUILLOU MICHEL/GALLOIS JEROME (2618), M. & Mme HADJ-HAMDRI ERIC (2202), Mme HORVAIS-BECQUERELLE MONIQUE (1527), M. & Mme IDHAMMOU FOUAD (958), SCI IMMOTEC (5021), STE INTERTOP (2602), STE INTERTOP (2586), Mme JOZWIAK Caroline (1527), INDI. KASBARIAN - M/MME KASBARIAN ARTHUR (2395), M. & Mme KASBARIAN/KOYOUNIAN Arthur/Nelly (329), INDI. KEUCHEGUERIAN-KOBILIANSKY- ELIAS (2613), M. KOPEL JOEL (1367), Mme KRUCZYK (1127), M. KULAWIK ZBIGNIEW (2470), M. LABRE JEAN (2395), Mme LACOSTE MICHELE (INDIVISION) (2745), M. LAFONT EMMANUEL (1378), SCI LANDOTEN-MR FEUNOT (2203), M. LAPALUS PHILIPPE (2085), M. & Mme LAROCHE DIDIER / YUKA (2272), Mme LAVERNY (2533), Mlle LECLERE LISETTE (820), M. & Mme LECOMTE DANIEL (2592), M. LEFEUVRE RAYMOND (2565), Mlle LEGRAND GERSENDE (1549), CONS. LEMAY C/O LEMAY MICHEL (1505), M. & Mme LEPIETRE (2229), M. & Mme LE PORHIEL MARC-ANTOINE (2331), Mme LEVY-MOREL DOMINIQUE (1431), M. & Mme LHOMME RAYMOND (2585), INDI. LIOTARD/NADAUD-DUJARDIN MARTINE/MARIE-JOSE (2692), M. LOUËT - MAZIN BERTRAND ET ISABELLE (2438), M. LUCCHI FREDERIC (960), M. & Mme MALOUVIER ALEXANDRE (2434), M. & Mme MANZANAL IAN (2106), Mme MARCEAU ANNIE (2287), INDI. MARCENAC (149), M. & Mme MARTYNCIOW NICOLAS (2335), SCI MEDIMO (10399), M. MEDINA FELIX (1607), Mme MENI MICHELLE (947), Mme MERAULT catherine (1660), Mme MILLOUR GILBERTE (2394), SA MONOPRIX (47104), Mme MOREVE NICOLE (2059), MUTUELLE DES DOUANES (29388), MUTUELLE DES DOUANES (21939), Mme NALY Jacqueline (1112), M. NATALE ALBERT (144), INDI. NGUYEN (1431), M. OLLIVIER RICHARD (1569), SA OSEO (20001), M. & Mme PAPUCHON (2133), Mme PAPUCHON JACQUELINE (2144), STEC PARIVU (2374), Mme PETER NICOLE (2702), M. PETIT PHILIPPE (2703), INDI. PINAS LUIS OU ELVIRE (1442), INDI. REGOURD (1207), SCI REMO (1248), M. REZKALLAH RACHID (2389), M. & Mme RIAZUELO MAX (3437), Mme RICHARD MICHELE (3202), M. & Mme RICHERAND GERARD (2229), Mme RIX-GEAY MARIE-THERESE (2464), M. & Mme ROPA BERNARD (3541), S.C.I. LOCA IMMO (1771), Mlle SAINT JORE CHRISTINE (1345), M. & Mme SAMIE MASCOOD (2840), M. SAPIN JIMMY (1304), M. SAULOUP (2224), M. & Mme SAUSSOL MARC (1538), M. SCHAAF ALAIN (1505), M. SEBAN GILBERT (2596), Mlle SEUBILLE SANDRINE (2379), M. & Mme SITBON JACQUES (186), M. & Mme SITBON MOUCHI (2171), M. SOLDO (3208), INDI. STEINMULLER (186), M. STEINMULLER CLAUDE (1202), M. STEINMULLER CLAUDE (INDIVIS.). (2043), INDI. STEINMULLER MR STEINMULLER C. (191), M. & Mme SUISSA DANIEL (2266), M. TA ROLAND (1026), M. & Mme THOMAS BRUNO (2459), M. & Mme TODEA MIHAI (2309), M. TORLET PATRICE (138), M. TORTEL JEAN (2405), M. UGIDOS NORIEGA ANTONIO (2234), STEC VADATOR-MR ZARCA VICTOR (1505), M. VATTEPAIN PIERRE (2756), CONS. VERDIER C/O MME WOODMAN NICOLE (2298), M. & Mme VIALFONT ALAIN (2671), INDI. VICAIRE - M/MME VICAIRE BERNARD (3198), M. & Mme VIGER-BONILLA ANTOINE (2718), M. & Mlle VILLA - LAY GUILLAUME ET OLIVIA (1958), M. VOISIN FREDERIC (149), M. & Mme ZILBERTI PIERRE (276)

**Votes contre**

**39515** èmes

**Abstentions**

**22226** èmes

Mlle ARNAUD (1138), Mlle ARNAUD PASCALE (995), INDI. BIELOF-BERTEAU (2936), M. & Mme BRUNEL JOEL (4447), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (2576), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (1213), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (228), M. HOSANA (2458), M. & Mme JESU FREDERIC (2734), Mme MURINGER CATHERINE (2017), Mlle PORTEMANN MAURICETTE (1484)

**Absents**

**461097** èmes

**Non exprimés**

**0** èmes

**Soit un total**

**1000000 / 1000000** èmes

## La résolution est repoussée

**L'Assemblée Générale constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet recueille au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires.**

**Conformément à l'article 25-1, l'Assemblée Générale procède immédiatement à un second vote dans les conditions de la majorité de l'article 24.**

## Résolution 27.2

**MODIFICATION DU MODE DE FERMETURE DES SKYDOMES EXISTANTS, ACTUELLEMENT FIXES, PAR UN SYSTÈME AMOVIBLE SITUÉ AU PLAFOND DES LOCAUX COMMERCIAUX DE LA GALERIE**

*Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales*

L'assemblée générale décide la modification du mode de fermeture des skydômes existants, actuellement fixes, par un système amovible, situés au plafond des locaux commerciaux de la galerie, selon proposition de la société COUVERTEX, aux frais exclusifs de M. HABIB.

**Votes pour**

**477162** èmes

**Votes contre**

**39515** èmes

M. & Mme BASSO GEORGES (3458), M. & Mme BOURCET JEAN (2128), M. & Mme BREGIER MICHEL (4799), Mme CARRIER MONIQUE (3916), M. CHAPPEL PATRICK (795), M. & Mme CROISSET OLIVIER (2490), Mme CYWIE NOELLE (1862), M. & Mme DAUBUS (2348), INDI. DEBRINCAT -MME DEBRINCAT D. (2433), M. HAMDANI FOUAD (2282), M. & Mme HUTTMANN KURT (2416), Mme HUTTMANN MONIQUE (1585), M. LOUBIERE BERNARD (1634), Mme MONGE SALAUN DOMINIQUE (1378), Mme THUILLIER MONIQUE (2287), M. THULLIEZ LUC (1192), M. & Mme WELLENSTEIN TILMAN (2512)

**Abstentions**

**22226** èmes

*Handwritten marks: "CD" and "16" with a signature.*

Mlle ARNAUD (1138), Mlle ARNAUD PASCALE (995), INDI. BIELOF-BERTEAU (2936), M. & Mme BRUNEL JOEL (4447), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (2576), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (1213), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (228), M. HOSANA (2458), M. & Mme JESU FREDERIC (2734), Mme MURINGER CATHERINE (2017), Mlle PORTEMANN MAURICETTE (1484)

<b>Absents</b>	<b>461097</b> èmes
<b>Non exprimés</b>	<b>0</b> ème
<b>Soit un total</b>	<b>1000000 / 1000000</b> èmes

### La résolution est adoptée

## Résolution 28

### APPLICATION D'UN FORFAIT DE CONSOMMATION EC/EF

Majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale décide d'appliquer un forfait de 50 m3 d'eau chaude sanitaire et de 80 m3 d'eau froide aux copropriétaires des lots dans lesquels les compteurs individuels de consommation d'eau froide et/ou d'eau chaude n'auront pu être contrôlés, réparés ou remplacés.

<b>Votes pour</b>	<b>528838</b> èmes
<b>Votes contre</b>	<b>5395</b> èmes
INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (2576), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (1213), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (228), Mme MONGE SALAUN DOMINIQUE (1378)	
<b>Abstentions</b>	<b>4670</b> èmes
M. LAPALUS PHILIPPE (2085), M. & Mme LHOMME RAYMOND (2585)	
<b>Absents</b>	<b>461097</b> èmes
<b>Non exprimés</b>	<b>0</b> ème
<b>Soit un total</b>	<b>1000000 / 1000000</b> èmes

### La résolution est adoptée

## Résolution 29

### MANDAT DONNÉ AU SYNDIC D'ENGAGER TOUTE PROCÉDURE JUDICIAIRE (EN RÉFÉRÉ EXPERTISE ET/OU AU FOND) À L'ENCONTRE DES CONSTRUCTEURS D'ORIGINE, DE LEURS ASSUREURS ET DES PRESTATAIRES AYANT PARTICIPÉ, SUIVI ET/OU CONTRIBUÉ À LA CAMPAGNE DE TRAVAUX DE DÉSENFUMAGE RÉALISÉE PAR LA SOCIÉTÉ SPIE TRINDEL AINSI QU'À L'ENSEMBLE DES PRESTATAIRES ET/OU MANDATAIRES CHARGÉS DE LA MAINTENANCE DE L'INSTALLATION DE DÉSENFUMAGE

Majorité article 25 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'Assemblée Générale donne mandat au syndic pour engager, sur la base d'un audit technique et juridique confié à des prestataires extérieurs, toute procédure judiciaire (en référé expertise et/ou au fond) à l'encontre :

- Des constructeurs d'origine et de leurs assureurs respectifs (entreprise, bureau de contrôle, maître d'œuvre),
- Des prestataires et/ou mandataires et de leurs assureurs respectifs chargés de la maintenance et de la sécurité incendie de l'immeuble,

en vue d'obtenir la remise en état de l'installation de désenfumage du bâtiment B.

<b>Votes pour</b>	<b>523529</b> èmes
<b>Votes contre</b>	<b>6719</b> èmes
INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (2576), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (1213), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (228), Mme PETER NICOLE (2702)	
<b>Abstentions</b>	<b>8655</b> èmes
M. HOSANA (2458), M. & Mme JESU FREDERIC (2734), M. LAPALUS PHILIPPE (2085), Mme MONGE SALAUN DOMINIQUE (1378)	
<b>Absents</b>	<b>461097</b> èmes
<b>Non exprimés</b>	<b>0</b> ème

CD 16 DC

**La résolution est adoptée****Départs**

8443 èmes

INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (2576), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (1213), INDI. CARAT C/O MME CARAT MADELAINE (228), M. & Mme GAY PASCAL (2037), M. REZKALLAH RACHID (2389)

**Résolution 30****POINT D'INFORMATION SUR L'OPÉRATION DE CHANGEMENT DE FENÊTRES ET SUR LES QUESTIONS THERMIQUES/ÉNERGÉTIQUES**

Mme LIOTARD fait un point à l'assemblée générale sur l'opération de changement de fenêtres et sur les questions thermiques/énergétiques.

**Résolution 31****A LA DEMANDE DE M. COUEIGNOUX, REMISE EN ÉTAT DE LA V.M.C. DU BÂTIMENT A**

Le Conseil Syndical s'étant saisi du dossier cette résolution est sans vote

**Résolution 32****DÉCISION DE SAISIE IMMOBILIÈRE DES LOTS 2172 - 35 ET 1386 APPARTENANT À IND LEVY SITBON**

Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale, après avoir été informée des actions menées par le syndic pour recouvrer les sommes dues par l'IND. LEVY SITBON, et des voies d'exécution diligentées et restées à ce jour infructueuses, et conformément à l'article 55 du décret du 17 mars 1967, autorise le syndic à procéder à la saisie immobilière des lots 2172 – 35 et 1386, appartenant à l'IND. LEVY SITBON, en vue de leur vente.

En application de l'article 19-2 de la loi du 10/07/1965 complété par la loi ALUR du 24/03/2014, les voix de l'IND. LEVY SITBON ne seront pas prises en compte pour ce vote.

<b>Votes pour</b>	<b>522140 èmes</b>
<b>Votes contre</b> M. & Mme LAROCHE DIDIER / YUKA (2272)	<b>2272 èmes</b>
<b>Abstentions</b> M. LAPALUS PHILIPPE (2085), M. & Mme LHOMME RAYMOND (2585), Mme MONGE SALAUN DOMINIQUE (1378)	<b>6048 èmes</b>
<b>Absents</b>	<b>469540 èmes</b>
<b>Non exprimés</b>	<b>0 ème</b>
<b>Soit un total</b>	<b>1000000 / 1000000 èmes</b>

**La résolution est adoptée****Départs**

36455 èmes

INDI. BAKON C/O MME BAKON SUZANNE (1936), M. & Mme BAROUKH JEAN (2565), M. & Mme BORHANI ALAMDARI BIJAN (2875), SCI DANJON -MR RABOSSEAU FRANCK (1812), Mme DEROUINEAU FABIENNE (2182), M. & Mme DUPE DANIEL (2522), SCI IMMOTEC (5021), INDI. KASBARIAN - M/MME KASBARIAN ARTHUR (2395), M. & Mme KASBARIAN/KOYOUNIAN Arthur/Nelly (329), INDI. KEUCHEGUERIAN-KOBILIANSKY- ELIAS (2613), M. & Mme MALOUVIER ALEXANDRE (2434), STEC PARIVU (2374), SCI REMO (1248), S.C.I. LOCA IMMO (1771), M. & Mme SAMIE MASCOOD (2840), M. & Mme SAUSSOL MARC (1538)

CD 16

## Résolution 33

### FIXATION DE LA MISE À PRIX DES LOTS 2172 - 35 ET 1386 APPARTENANT À IND LEVY SITBON

Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

Il est rappelé qu'en l'absence d'enchérisseur dans le cadre d'une vente forcée d'un lot, le syndicat des copropriétaires, en sa qualité de poursuivant, sera d'office déclaré adjudicataire et tenu de régler le montant fixé pour la mise à prix.

En conséquence, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du montant du solde débiteur actuel du compte de l'IND. LEVY SITBON, à savoir 19.529,47 € et des prévisions de charges, frais et intérêts à échoir jusqu'au jour de la vente du lot, décide de fixer la mise à prix des lots 2172 – 35 et 1386 à 45.000€.

En application de l'article 19-2 de la loi du 10/07/1965 complété par la loi ALUR du 24/03/2014, les voix de l'IND. LEVY SITBON ne seront pas prises en compte pour ce vote.

Votes pour	485685	èmes
Votes contre	2272	èmes
M. & Mme LAROCHE DIDIER / YUKA (2272)		
Abstentions	6048	èmes
M. LAPALUS PHILIPPE (2085), M. & Mme LHOMME RAYMOND (2585), Mme MONGE SALAUN DOMINIQUE (1378)		
Absents	505995	èmes
Non exprimés	0	ème
Soit un total	1000000 / 1000000	èmes

**La résolution est adoptée**

## Résolution 34

### DOTATION POUR CRÉANCE DOUTEUSE / IRRÉCOUVRABLE CONCERNANT LES LOTS 2172 - 35 ET 1386 APPARTENANT À IND LEVY SITBON

Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale, après avoir été informée des actions menées par le syndic pour récupérer les sommes dues par l'INDIVISION LEVY SITBON, et des voies d'exécution diligentées et restées à ce jour infructueuses, et conformément à l'article 11 du décret du 17 mars 1967, décide d'évaluer à un montant de 0,00 €, les sommes estimées définitivement perdues.

Votes pour	485685	èmes
Votes contre	2272	èmes
M. & Mme LAROCHE DIDIER / YUKA (2272)		
Abstentions	6048	èmes
M. LAPALUS PHILIPPE (2085), M. & Mme LHOMME RAYMOND (2585), Mme MONGE SALAUN DOMINIQUE (1378)		
Absents	505995	èmes
Non exprimés	0	ème
Soit un total	1000000 / 1000000	èmes

**La résolution est adoptée**

## Résolution 35

### DÉCISION DE SAISIE IMMOBILIÈRE DES LOTS 2174 - 413 ET 1379 APPARTENANT À M. QUESSADA PIERRE ANTOINE

Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale, après avoir été informée des actions menées par le syndic pour recouvrer les sommes dues par M. QUESSADA Pierre Antoine, et des voies d'exécution diligentées et restées à ce

jour infructueuses, et conformément à l'article 55 du décret du 17 mars 1967, autorise le syndic à procéder à la saisie immobilière des lots 2174 - 413 et 1379, appartenant à M. QUESSADA Pierre Antoine, en vue de leur vente.

En application de l'article 19-2 de la loi du 10/07/1965 complété par la loi ALUR du 24/03/2014, les voix de M. QUESSADA Pierre Antoine ne seront pas prises en compte pour ce vote.

Votes pour	485685 èmes
Votes contre	2272 èmes
M. & Mme LAROCHE DIDIER / YUKA (2272)	
Abstentions	6048 èmes
M. LAPALUS PHILIPPE (2085), M. & Mme LHOMME RAYMOND (2585), Mme MONGE SALAUN DOMINIQUE (1378)	
Absents	505995 èmes
Non exprimés	0 ème
Soit un total	1000000 / 1000000 èmes

### La résolution est adoptée

## Résolution 36

### FIXATION DE LA MISE À PRIX DES LOTS 2174 - 413 ET 1379 APPARTENANT À M. QUESSADA PIERRE ANTOINE

Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

Il est rappelé qu'en l'absence d'enchérisseur dans le cadre d'une vente forcée d'un lot, le syndicat des copropriétaires, en sa qualité de poursuivant, sera d'office déclaré adjudicataire et tenu de régler le montant fixé pour la mise à prix.

En conséquence, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du montant du solde débiteur actuel du compte de M. QUESSADA Pierre Antoine, à savoir 6.316,22 € et des prévisions de charges, frais et intérêts à échoir jusqu'au jour de la vente du lot, décide de fixer la mise à prix des lots 2174 - 413 et 1379 à 20.000 €.

En application de l'article 19-2 de la loi du 10/07/1965 complété par la loi ALUR du 24/03/2014, les voix de M. QUESSADA Pierre Antoine ne seront pas prises en compte pour ce vote.

Votes pour	485685 èmes
Votes contre	2272 èmes
M. & Mme LAROCHE DIDIER / YUKA (2272)	
Abstentions	6048 èmes
M. LAPALUS PHILIPPE (2085), M. & Mme LHOMME RAYMOND (2585), Mme MONGE SALAUN DOMINIQUE (1378)	
Absents	505995 èmes
Non exprimés	0 ème
Soit un total	1000000 / 1000000 èmes

### La résolution est adoptée

## Résolution 37

### DOTATION POUR CRÉANCE DOUTEUSE / IRRÉCOUVRABLE CONCERNANT LES LOTS 2174 - 413 ET 1379 APPARTENANT À M. QUESSADA PIERRE ANTOINE

Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale, après avoir été informée des actions menées par le syndic pour récupérer les sommes dues par M. QUESSADA, et des voies d'exécution diligentées et restées à ce jour infructueuses, et conformément à l'article 11 du décret du 17 mars 1967, décide d'évaluer à un montant de 0,00 €, les sommes estimées définitivement perdues.

<b>Votes pour</b>	<b>485685</b> èmes
<b>Votes contre</b> M. & Mme LAROCHE DIDIER / YUKA (2272)	<b>2272</b> èmes
<b>Abstentions</b> M. LAPALUS PHILIPPE (2085), M. & Mme LHOMME RAYMOND (2585), Mme MONGE SALAUN DOMINIQUE (1378)	<b>6048</b> èmes
<b>Absents</b>	<b>505995</b> èmes
<b>Non exprimés</b>	<b>0</b> ème
<b>Soit un total</b>	<b>1000000 / 1000000</b> èmes

**La résolution est adoptée**

## Résolution 38

### DÉCISION DE SAISIE IMMOBILIÈRE DU LOT 3557 APPARTENANT À MME SEBBAR ASMAE

Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale, après avoir été informée des actions menées par le syndic pour recouvrer les sommes dues par Mme SEBBAR ASMAE, et des voies d'exécution diligentées et restées à ce jour infructueuses, et conformément à l'article 55 du décret du 17 mars 1967, autorise le syndic à procéder à la saisie immobilière du lot 3557 appartenant à Mme SEBBAR ASMAE, en vue de sa vente.

En application de l'article 19-2 de la loi du 10/07/1965 complété par la loi ALUR du 24/03/2014, les voix de Mme SEBBAR ASMAE ne seront pas prises en compte pour ce vote.

<b>Votes pour</b>	<b>485685</b> èmes
<b>Votes contre</b> M. & Mme LAROCHE DIDIER / YUKA (2272)	<b>2272</b> èmes
<b>Abstentions</b> M. LAPALUS PHILIPPE (2085), M. & Mme LHOMME RAYMOND (2585), Mme MONGE SALAUN DOMINIQUE (1378)	<b>6048</b> èmes
<b>Absents</b>	<b>505995</b> èmes
<b>Non exprimés</b>	<b>0</b> ème
<b>Soit un total</b>	<b>1000000 / 1000000</b> èmes

**La résolution est adoptée**

## Résolution 39

### FIXATION DE LA MISE À PRIX DU LOT 3557 APPARTENANT À MME SEBBAR ASMAE

Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

Il est rappelé qu'en l'absence d'enchérisseur dans le cadre d'une vente forcée d'un lot, le syndicat des copropriétaires, en sa qualité de poursuivant, sera d'office déclaré adjudicataire et tenu de régler le montant fixé pour la mise à prix.

En conséquence, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du montant du solde débiteur actuel du compte de Mme SEBBAR ASMAE, à savoir 10.346,51 € et des prévisions de charges, frais et intérêts à échoir jusqu'au jour de la vente du lot, décide de fixer la mise à prix du lot 3557 à 35.000 €.

En application de l'article 19-2 de la loi du 10/07/1965 complété par la loi ALUR du 24/03/2014, les voix de Mme SEBBAR ASMAE ne seront pas prises en compte pour ce vote.

<b>Votes pour</b>	<b>485685</b> èmes
<b>Votes contre</b> M. & Mme LAROCHE DIDIER / YUKA (2272)	<b>2272</b> èmes
<b>Abstentions</b> M. LAPALUS PHILIPPE (2085), M. & Mme LHOMME RAYMOND (2585), Mme MONGE SALAUN DOMINIQUE (1378)	<b>6048</b> èmes



Absents	505995 émes
Non exprimés	0 éme
Soit un total	1000000 / 1000000 émes

### La résolution est adoptée

## Résolution 40

### DOTATION POUR CRÉANCE DOUTEUSE / IRRÉCOUVRABLE CONCERNANT LE LOT 3557 APPARTENANT À MME SEBBAR ASMAE

Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales

L'assemblée générale, après avoir été informée des actions menées par le syndic pour récupérer les sommes dues par Mme SEBBAR ASMAE, et des voies d'exécution diligentées et restées à ce jour infructueuses, et conformément à l'article 11 du décret du 17 mars 1967, décide d'évaluer à un montant de 0,00 €, les sommes estimées définitivement perdues.

Votes pour	485685 émes
Votes contre	2272 émes
M. & Mme LAROCHE DIDIER / YUKA (2272)	
Abstentions	6048 émes
M. LAPALUS PHILIPPE (2085), M. & Mme LHOMME RAYMOND (2585), Mme MONGE SALAUN DOMINIQUE (1378)	
Absents	505995 émes
Non exprimés	0 éme
Soit un total	1000000 / 1000000 émes

### La résolution est adoptée

## Résolution 41

### RÉALISATION DU DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL

Majorité article 24 - Loi du 10 juillet 1965 - Charges communes générales


Après avoir constaté que la copropriété n'est pas soumise à l'obligation de réalisation du diagnostic technique global, prévu par la loi et en avoir délibéré, les copropriétaires présents et représentés décident de faire chiffrer en concurrence par plusieurs diagnostiqueurs agréés le cout de la réalisation du Diagnostic Technique Global, pour présentation à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

Votes pour	43277 émes
M. & Mme AUCLAIR ALAIN (1549), M. BETHOUX ALAIN (144), M. & Mme BOUYSSOU Pierre / daniela (2245), Mme CELLIER BRIGITTE (138), M. & Mme CELLIER PATRICK (2278), STE COGEFO/CHEZ CREDIT LYONNAIS GESTION DU PARC IMMO (7911), MM. COLIN/DE OLIVEIRA CYRIL&JEAN PAUL (2053), M. & Mme DECONINCK Gilles/Caroline (2491), M. & Mme DELEERSNYDER DOMINIQUE (144), M. DUSSAUD (2571), Mme DUSSAUD ANNE (1724), M. FEVRIER Pierre (1170), M. & Mme FLEISCHMANN MARTIN (1958), M. KOPEL JOEL (1367), Mlle LEGRAND GERSENDE (1549), SCI MEDIMO (10399), Mme MOREVE NICOLE (2059), M. & Mme SITBON JACQUES (186), M. THULLIEZ LUC (1192), M. VOISIN FREDERIC (149)	
Votes contre	439273 émes
Abstentions	6253 émes
M. LAPALUS PHILIPPE (2085), M. LUCCHI FREDERIC (960), M. SOLDI (3208)	
Absents	505995 émes
Non exprimés	5202 émes
Mlle BASTIDE CAROLINE (1357), M. BERTRAND Emmanuel (1314), M. SCHAAF ALAIN (1505), M. TA ROLAND (1026)	
Soit un total	1000000 / 1000000 émes

### La résolution est repoussée

Aux termes des opérations qui précèdent, l'ordre du jour se trouvant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare l'Assemblée close et la séance est levée le 01/06/2017 à 00:09.

LE PRÉSIDENT  
M. GALLOIS



LE SCRUTATEUR  
Mme DECONINCK



LE SECRÉTAIRE  
LE CABINET IMMO DE  
FRANCE PARIS IDF,  
SYNDIC, REPRESENTE  
PAR MME ROMIEU



IMMO  
FRANCE  
20 rue Teilhard - 75415 Paris cedex 08  
Tél. : 01 42 82 97 20

www.immoefrance.com  
R.C. 527 195 412 - TVA B 25 525 196 412  
Cartes professionnelles n° 0722 et 114346  
Affilié aux Ordres de Garanties : CGAIM et CM GIF

**LOI DU 10 JUILLET 1965 - Article 42 - Alinéa 2**

(modifiée par la Loi n°58-1470 du 31 DECEMBRE 1985)

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les Copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.



**ETAT CONTENTIEUX  
LE BELVEDERE (2032)  
ACTUALISATION au 31/05/2017**

**BAL/GUEGUEN (27471) :**

*Mise en demeure expédiée à l'immeuble le 29 mars 2017, pour la somme de 7 461,20 €.*

*Ces copropriétaires viennent de prendre contact et se sont engagés par écrit à régler leur dette au plus tard le 30 juin 2017.*

*Sans paiement à cette date, assignation sera lancée avec les appels de juillet devant le Tribunal compétent.*

**CASSIM/GUILLAUMET (30771)**

**1<sup>ère</sup> procédure**

Assignation a été lancée sur la somme de 3 951.38€ au titre des charges arrêtées au 1<sup>er</sup> trim.2015

Date d'audience fixée au 9 juin 2015

**09/06/2015** : Délibéré fixé au 15/09/2015.

**10/11/2015** : Actuellement pas de Magistrat retard dans les décisions

Le Tribunal d'Instance a condamné M. CASSIM et M<sup>lle</sup> GUILLAUMET au paiement des sommes suivantes :

→ Principal au 1 <sup>er</sup> trim. 2015	<b>3 337.79€ au titre des charges arrêtées</b>
→ Art 700	<b>300.00€</b>
→ Dommages et Intérêts	<b>250.00€</b>
→ Frais art 10	<b>250.00€</b>

Le 1<sup>er</sup> décembre 2015 nous lançons une enquête AGRECO pour recherche de solvabilité et coordonnées bancaires.

Nous écrivons également au père de M<sup>lle</sup> GUILLAUMET pour l'informer de la situation.

**Le 7 décembre 2015 nous apprenons que par Jugement du 23/06/2015 le Tribunal de Commerce de BOBIGNY a déclaré M<sup>me</sup> GUILLAUMET en liquidation Judiciaire.**

Cette liquidation, s'agissant d'une inscription et d'une activité exercée en son nom personnel, s'étend automatiquement à ses biens personnels.

Nous informons de tout cela à notre Avocat pour les suites de l'exécution.

Nous faisons exécuter le Jugement à l'encontre de Mr CASSIM **uniquement**, en vertu de la solidarité prononcée à l'encontre des deux indivisaires par le Tribunal.

**14/01/2016** : Signification à l'encontre de Mr CASSIM, l'huissier nous signale en date du 11/02/2016 qu'il n'a eu aucune réaction de celui-ci

**23/05/2016** : Audience du 23 mai 2016, suite à laquelle notre Avocat a soutenu une requête en relevé de forclusion.  
Cette procédure permettrait de faire admettre la créance du SDC à l'encontre de Mme GUILLAUMET dans le cadre de sa liquidation judiciaire.

**01/06/2016** : Ordonnance rendue par le TGI qui a fait droit à notre requête en relevé de forclusion.

Le 6 juin 2016, nous déclarons donc la créance du SDC à Maître JEANNE, Liquidateur judiciaire, par courrier recommandé soit la somme de 11 161.21€.

**21/12/2016** : Notre Avocat a relancé l'huissier et Maître JEANNE afin qu'ils nous tiennent informés du stade de l'avancement de l'exécution contre Mr CASSIM, d'une part, et de la liquidation Judiciaire de Madame GUILLAUMET, d'autre part.

Nous précisons que l'exécution est rendue difficile à l'encontre de Mr CASSIM celui étant domicilié à Mayotte.

**Par ailleurs Me BENSUSSAN nous a indiqué que l'huissier qui était chargé de l'exécution a cessé son activité, les pièces de procédure ont dues être transmises à la SCP MERLE Huissier en exercice ce qui a généré une perte de temps**

#### 2<sup>ème</sup> procédure

**Afin de garantir les intérêts du syndicat une nouvelle assignation a été lancée pour la somme de 8660,63€ (charges du 2<sup>o</sup> trimestre 2015 aux charges de janvier 2017)**

Cette Assignation est dirigée, à l'encontre de Monsieur CASSIM, Co-indivisaire et Maître JEANNE, es qualités de mandataire liquidateur de Madame GUILLAUMET.

**Compte tenu de la situation problématique de ce dossier, une hypothèque est en cours d'inscription pour la dette actuelle de 15018.80€**

Pour Mémo : Vente forcée des lots a été votée à l'A.G de 2/06/2016

#### Mise à jour en vue de l'assemblée générale :

**Hypothèque légale publiée le 23 février 2017 volume 2017 V 456 pour la somme de 15 223,31 €.**

**S'agissant de la réassignation nous sommes dans l'attente de la date de première audience de procédure.**

**Solde débiteur au 31/05/2017 : 17 460,69 €**

LEVY SITBON (21720) succession

Le protocole d'accord de paiement fait le 17/02/2016 avec les 7 héritiers sur la somme de 8 817.50€, n'a pas donné suite.

**09/09/2016** : Nous procédons à une requête en désignation d'un mandataire commun. Une fois celui-ci désigné, nous ferons délivrer un commandement pour l'inscription d'une hypothèque.

Par ordonnance du 23 novembre 2016 Maître DUNOGUE a été désigné en qualité de mandataire commun des héritiers.

***Nous précisons que cette ordonnance donne pouvoir de représentation lors AG mais ne donne pas pouvoir à l'administrateur de régler les charges de copropriété Une des filles nous a contactés en janvier prenant note de la dette et nous indiquant qu'elle allait intervenir auprès de ses frères et sœurs pour régler ce problème***

***Le 8 février nous lui demandons le versement d'un acompte de 6000€ ainsi que l'établissement d'un échéancier précis par retour de mail***

***A défaut, sachant qu'il n'existe pas de clause de solidarité entre indivisaire au règlement de copropriété nous serons contraints d'engager une assignation à l'encontre de l'administrateur pour voir étendre sa mission au paiement des charges***

Solde actuel : 17 804.68€

***A ce jour aucune suite n'a été donnée à notre mail par Mme MORALES héritière malgré la promesse de paiement Nous allons être contraints d'assigner Me DUNOGUE pour voir sa mission étendue au paiement des charges***

**Mise à jour assemblée générale du 31 mai 2017 :**

***Assignation délivrée aux défendeurs les 21 et 25 avril 2017 devant le Tribunal de Grande Instance de PARIS pour la somme de 19 860,14 € arrêtée aux charges d'avril 2017.***

***Nous sommes dans l'attente d'une date de première audience de procédure.***

***Le débit du compte justifie l'inscription de la saisie des lots à l'ordre du jour de l'assemblée générale.***

***Solde actuel toutes causes confondues : 20 494,18 €***

SDC KOMLA (21500)

Nous avons poursuivi la vente immobilière des biens de Madame KOMLA en vertu de deux jugements définitifs rendus :

- Un jugement rendu le 8 décembre 2010 par le Tribunal de Grande Instance de PARIS, signifié à partie le 16 février 2011, actuellement définitif, ayant condamné Madame KOMLA au paiement des sommes suivantes :

- la somme principale de ..... 8 786.58 €  
Et ce avec intérêts au taux légal à compter du 1er avril 2010
- intérêts sur cette somme du 1er avril 2010 au 31.03.2014 ..... 1 141.90 €
- intérêts postérieurs..... MEMOIRE
- Dommages-Intérêts..... 3 500.00 €
- Article 700 DU Code de Procédure Civile ..... 2 000.00
- dépens ..... MEMOIRE

TOTAL (sauf mémoire)..... 15 428.48 €

- Un jugement rendu le 11 Octobre 2012 par le Tribunal de Grande Instance de PARIS, signifié à partie le 21 novembre 2012, actuellement définitif, ayant condamné Madame KOMLA au paiement des sommes suivantes :

- la somme principale de ..... 11 388.09 €  
Et ce avec intérêts au taux légal à compter du 11.10.12
- intérêts du 11 octobre 2012 au 31 mars 2013 ..... 700.83 €
- intérêts postérieurs..... MEMOIRE
- Dommages et Intérêts ..... 3 000.00 €
- article 700 du Code de Procédure Civile ..... 1 500.00 €
- dépens ..... MEMOIRE

TOTAL (Sauf mémoire) ..... 16 588.92 €

**TOTAL GENERAL POUR CES DEUX DECISIONS  
(SAUF MEMOIRE)..... 32 017.40 €**

**Madame KOMLA a réglé l'intégralité de sommes dues avant l'audience d'orientation, en ce compris les frais de la procédure.**

La saisie immobilière poursuivie par syndicat a donc été stoppée mais le TRESOR PUBLIC, créancier inscrit a sollicité la subrogation dans nos poursuites.

Le dernier jugement obtenu au bénéfice du SDC sanctionnait les charges arrêtées au 4<sup>ème</sup> appel 2011, outre le 1<sup>er</sup> appel TX CONFORM INST ELECT et le 2<sup>ème</sup> appel remplacement BAES.

Une nouvelle procédure a donc été initiée au titre des nouvelles charges impayées.  
L'audience de plaidoirie est fixée au **22 juin 2015**.

-Par Jugement rendu le 16 novembre 2015 par le Tribunal de Grande Instance Madame KOMLA a été condamnée à régler au SDC :

- |                                       |            |              |
|---------------------------------------|------------|--------------|
| • la somme Principale de              | 21 463.19€ | au titre des |
| • charges impayées au 27 février 2015 |            |              |
| • Dommage et Intérêt                  | 4 000.00€  |              |
| • Art 700                             | 2 500.00€  |              |
| • Et aux entiers Dépens               |            |              |

Jugement signifié le 18 décembre 2015.

Une enquête a été lancée afin de connaître la solvabilité de Mme KOMLA  
Nous procédons à l'exécution par saisie attribution du compte bancaire.



**30/06/2016** : Protocole de paiement, Mme KOMLA s'engage pour solder sa dette de 40 225.81€ à verser au syndicat à compter du 5 juillet 2016, chaque trimestre la somme de 3000€ en plus de ses charges en courantes. Le dernier versement interviendra en date du 5/10/2019.

**10/11/2016** : Nous relançons Mme KOMLA, il nous manque un versement de 3000€ plus le paiement de ses charges du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trim. 2016.

**20/12/2016** : L'avocat relance une dernière fois Mme KOMLA pour le non- respect du protocole  
Nous procéderons au recouvrement de la totalité des sommes en janvier 2017 si pas de règlement.

Aucune suite n'ayant été donnée, l'exécution forcée est engagée par toutes les voies de droit

L'exécution est rendue difficile car Mme KOMLA habite les Antilles et perçoit une retraite d'environ 750€

***Le TRESOR n'ayant pas poursuivi la saisie immobilière des biens, nous donnons instructions à Me BENSUSSAN d'engager la vente forcée conformément au vote de l'assemblée générale de juin 2016***

***Le commandement immobilier vise une somme de 26906.20€ et tient compte du règlement intervenu de 3000€***

**Solde à ce jour : 43 765.41€**

**Mise à jour en vue de l'assemblée générale :**

***Nous avons engagé la saisie immobilière en vertu du jugement du 16 novembre 2015 sur lequel déduction faite de 11 500 € et 3 000 € il reste dû 15 406,20 €.***

***Le commandement immobilier est en cours de délivrance, l'Avocat relance l'huissier afin de connaître le stade de ses diligences.***

***Parallèlement, nous avons assigné pour les charges postérieures au jugement du 16 novembre 2015.***

***Cette assignation a été délivrée le 3 mai 2017 pour la somme de 17 239,31 € arrêtée aux charges d'avril 2017.***

***Nous avons également sollicité la condamnation aux honoraires précédemment engagés dans le cadre de la saisie immobilière soit 3 250 €.***

***Cette affaire est en cours de distribution devant le Tribunal de Grande Instance de PARIS et n'a pas encore reçu de calendrier de procédure.***

**Solde actuel toutes causes confondues : 44 453,12 €**

**SCI MYA (30113)**

Le 10 septembre 2015 assignation a été lancée sur la somme de 4 285.06€ compte arrêté au 3<sup>ème</sup> trim. 2015.

Audience fixée au 19 janvier 2016

**19/02/2016** : Jugement condamnant la SCI MYA à payer au Syndicat des copropriétaires les sommes suivantes :

Principal	3 778.16€ au titre des charges arrêtées au 30 septembre 2015
Frais de poursuite	169.45€
Dom et Int	600.00€
Art 700	600.00€

**20/05/2016** : Signification du jugement

Nous faisons exécuter le jugement le 25 juillet 2016.

Nous recevons un règlement de 4000€ par l'intermédiaire de l'huissier qui solde le Principal, reste les frais.

**16/12/2016** : Mise en demeure par notre Avocat sur la somme de 9 605.02 € compte arrêté au 4<sup>ème</sup> trim. 2016

La SCI rencontrerait des problèmes financiers dus au non- paiement du loyer par son locataire

***Mr HAKKOU Mohamed, gérant de la SCI, nous propose de régulariser sa dette par versement mensuel de 500€ à compter du 1er janvier 2017***

Nous acceptons, en lui signalant que les charges 2017 devront être régularisées aux dates d'exigibilités.

Vente forcée des lots votée à l'A.G de 2/06/2016

**Solde débiteur à ce jour 11 958.50€ La première mensualité de 500€ a été reçue en janvier**

**Nous intervenons le 8 février auprès du gérant pour paiement des charges courantes de janvier, augmentées de la mensualité de 500€ prévue pour février**

**Le gérant a promis une régularisation pour fin février**

**A défaut de règlement la réassignation sera lancée**

**Mise à jour pour l'assemblée générale :**

***Assignation lancée devant le Tribunal de Grande Instance de PARIS pour la somme de 12 285,93 € arrêtée aux charges de janvier 2017.***

***L'audience de mise en état est fixée au 13 juin 2017.***

***Règlements de 2 000 € le 8 mars 2017 2 549,46 € le 19 avril 2017 et 500 € le 17 mai 2017.***

***Solde actuel toutes causes confondues : 9 695,70 €***

SCI COURBET (2520)

**10/12/2016** : Assignation a été lancée pour la somme de 3 879.13€ compte arrêté au 1<sup>er</sup> trim. 2015

L'audience de plaidoirie s'est tenue le 8 mars 2016

Par jugement du 12 avril 2016 le tribunal d'Instance a condamné la SCI à régler la somme de 1928,02€ au titre des charges et travaux

Le tribunal n'a pas retenu certaines charges et travaux dans la mesure où les PV des assemblées générales à 2011 n'avaient pas été communiqués

Nous interjetons appel de cette décision

**14/09/2016** : conclusions d'appel régularisées pour la somme de 7089.92€ compte arrêté à l'appel de juillet 2016

**09/01/2017** : En l'état la Cour n'a pas encore fixé de calendrier

***L'Avocat relance le greffe***

Nous inscrivons une hypothèque sur les lots appartenant à la SCI COURBET.

Vente forcée des lots votée à l'A.G de 2/06/2016

**Solde à ce jour : 8.120€ L'avocat nous indique avoir relancé son postulant devant la Cour pour connaître le calendrier retenu**

***Le compte est actuellement débiteur de 8 363,41 €***

***Nous n'avons toujours pas connaissance du calendrier de la Cour. Relance à l'Avocat.***

SCI H.C (26561)

Commandement de payer délivré le 1<sup>er</sup> juillet 2015 sur la somme de 1 963.56€

Les charges sont régularisées, mais la SCI conteste des frais de relances imputés sur son compte ainsi qu'une facture de 610€ relatif à une intervention (**ABA SERRURERIE FOURNITURE ET POSE SERRURE DU 09/07/2013**)

Le solde débiteur actuel se décompose de la façon suivante

la facture ABA de 610.00€

frais de recouvrement selon contrat de syndic 361.04€+ frais huissier de 148.03€

solde de charges au 31/12/2014 pour 396.40€

solde de charges 2015 pour 661.08€

***La facture de 610€ ABA a été annulée ramenant le solde du compte à 1535€  
Nous intervenons le 8 février pour règlement amiable de ce solde.***

***Seuls les appels de janvier et avril ont été régulièrement payés.***

***Solde actuel : 2 122,03 €***

**QUESSADA (21741) :**

***Assignment lancée pour la somme de 6 660,90 € arrêtée aux charges d'avril 2017.***

***Cette affaire sera appelée à l'audience le 19 décembre 2017 devant le Tribunal d'Instance du 19<sup>ème</sup> arrondissement de PARIS.***

***Le débit du compte justifie l'inscription de la saisie des lots à l'ordrc du jour de l'assemblée générale.***

***Solde actuel : 7 556,63 €***

**SEBBAR (35570)**

Le 7 juillet 2015 un commandement de payer a été délivré sur la somme de 3 058.12€ compte arrêté au 3<sup>ème</sup> trim. 2015.

Nous accordons un échéancier de paiement pour les charges impayées, soit 454€ par mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Echéancier non respecté, suite à notre relance Mme SEBBAR nous a envoyé un chèque de 1000€ en date du 10/02/2016 en nous informant, qu'elle avait engagé une procédure d'EXPULSION à l'encontre de son locataire qui n'a pas régularisé son loyer depuis 8 mois, la dette s'élève à plus de 22 000€.

**31/08/2016** : L'expulsion de son locataire a été prononcée le 20/07/2016, l'exécution pour récupération des loyers est lancée.

Le 7 septembre 2016, nous avons reçu un règlement de 2500€.

Nous relançons Mme SEBBAR, pour les règlements à venir, et lui signalons que le compte doit être soldé pour la fin de l'année.

**10/11/2016** : Nous devons recevoir un règlement de 4 539.14€ de l'huissier suite saisie de son locataire.

Nous recevons un règlement de 1800€ le 5 décembre 2016.

***Une assignation sera lancée mi- janvier 2017, si le compte n'est pas soldé, nous avons prévenu la débitrice.***

***Le 10 février les éléments ont été adressés à l'avocat pour permettre l'assignation à l'encontre de Mme SEBBAR pour la somme de 7722,30€ (charges arrêtées à l'appel de janvier 2017 augmenté de notre vacation)***

***Solde à ce jour 7 492.61€***

**Mise à jour en vue de l'assemblée générale :**

**Assignment délivrée le 3 avril 2017 devant le Tribunal d'Instance du 19<sup>ème</sup> arrondissement de PARIS pour l'audience du 17 octobre 2017.**

**Ce 31 mai 2017 nous avons porté au crédit du compte un chèque de 4 000 € (sous réserve de son parfait encaissement).**

**Le débit du compte justifie l'inscription de la saisie des lots à l'ordre du jour de l'assemblée générale.**

**Solde actuel toutes causes confondues : 5 867 ,95 €**

Paris, le 31 mai 2017



**Dossiers soldés en 2016**

**BOUYAHIA MOHAMED(26962)**

Procédure Soldée par un règlement de 7 237.23€ qui solde la totalité du compte jusqu'au 2<sup>ème</sup> trim. 2016

**MEDINA (26433)**

Procédure soldée par un règlement de 4 719.2€1 en date du 22/09/2016

**SCI DOCKSIDE (35531)**

Procédure soldée par un règlement de 6 604.58€ en date du 19/05/2016

**WIZMANN (26602)**

Procédure soldée le 7/06/2016, par des versements totalisant la somme de 8 092.70€

**Ind AZOT (25700)**

Procédure soldée par la vente du 15/12/2016